



ADVSEA

Association Départementale de Vaucluse
pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte

MJPM – Mesure judiciaire à la protection des majeurs

PÔLE SOCIO-JUDICIAIRE

Rapport d'activité

2023



Service MJPM

PÔLE SOCIO-JUDICIAIRE

25 avenue de la Trillade

1^{er} étage

84000 AVIGNON

04 90 86 92 75

mjpm@advsea84.asso.fr

Commentaires	Validation/ présentation
Bilan d'activité élaboré avec l'ensemble du personnel du service et l'assistance du Siège de l'ADVSEA.	Conseil d'administration du 24/04/2024

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION	4
II. LE SOCLE IDENTITAIRE.....	5
II.1. cadre juridique et conventionnel	5
II.2. Rappel de la mission et des objectifs	5
III. ÉVALUATION de l'activité.....	7
III.1. Les éléments clés de l'année 2023	7
III.2. éléments quantitatifs	7
III.2.1. GPEC (mouvement du personnel, formation...)	7
III.2.2. Nombre d'évènements indésirables (FEI et FEIG)	8
III.2.3. Taux d'occupation.....	9
III.2.4. Statistiques (tableau d'activité).....	9
III.2.5. Entrées et sorties – PPE (durée...)	11
III.3. éléments qualitatifs.....	12
III.3.1. Analyse des accompagnements individuels	12
III.3.2. Analyse des accompagnements collectifs	13
III.3.3. Action en lien avec la loi 2002.2	13
III.3.4. Partenariat mobilisé	13
III.3.5. Points forts.....	14
IV. CONCLUSION : ENJEUX ET PERSPECTIVES.....	14

I. INTRODUCTION

La France compte entre 800 000 et un million de personnes majeures protégées, et ce nombre s'accroît chaque année.

Leurs mesures de protection sont en priorité exercées au sein de la famille. C'est le cas pour environ un demi-million d'entre elles.

En l'absence ou en suppléance des familles, des professionnels dont les services PJM font partis, peuvent se voir confier l'exercice des mesures de protection juridique.

L'accompagnement de la personne dans le cadre de la protection juridique des majeurs vise principalement

- à consolider certains actes juridiques
- à vérifier l'existence d'un consentement et la manifestation de ce dernier
- à aider la personne à faire valoir ses droits fondamentaux

Avec les dernières lois de réforme des 05 mars 2007 et 23 mars 2019, le législateur a cherché à faire évoluer la place des majeurs protégés dans le dispositif, questionnant par la même nos pratiques professionnelles. L'enjeu principal consiste à une réappropriation par les usagers de leur mesure de protection avec pour les professionnels, une volonté de faire en sorte que les majeurs soient non seulement parties prenantes de leur mesure de protection mais également retrouvent leur POUVOIR D'AGIR.

Donner la parole à nos usagers, les associer à la vie de la structure, c'est « rendre visibles les invisibles », leur redonner leur part de citoyenneté et leur permettre de retrouver autonomie, confiance en soi, et dignité.

II. LE SOCLE IDENTITAIRE

II.1. CADRE JURIDIQUE ET CONVENTIONNEL

AUTORISATION / HABILITATION | DDETS

NOMBRE DE POSTES ETP 13,20

MESURES | 347

PUBLIC | Majeurs

Structure architecturale



Le service occupe les locaux au 1^{er} étage d'un immeuble d'Avignon extra-muros très accessible par les usagers grâce aux diverses lignes de bus.

2010 : Naissance du service MJPM tel que nous le connaissons aujourd'hui suite à la fusion /absorption avec l'association AT2A.

Organigramme



II.2. RAPPEL DE LA MISSION ET DES OBJECTIFS

Le service doit assurer la protection des personnes et leurs intérêts patrimoniaux. Trois types de mesure de protection sont confiées à l'Association : Sauvegarde de justice avec mandat spécial, curatelle et tutelle.

L'article 415 du Code civil pose le principe selon lequel « **la protection du majeur doit viser tant la personne que ses biens. Elle est instaurée et assurée dans le respect de ses libertés individuelles, droits fondamentaux et de sa dignité. Elle a pour finalité son intérêt et favorise, dans la mesure du possible, son autonomie** ».

Les mandataires judiciaires interviennent dans le respect strict du cadre juridique qui guide leur mission.

- Protéger la personne et ses biens dans le respect de ses droits fondamentaux,
- Proposer un accompagnement personnalisé selon le type de mesure et les besoins repérés,
- Contribuer à réduire l'isolement social
- Développer le partenariat afin de permettre le recueil des informations nécessaires pour apprécier et comprendre le contexte global de la situation. Les relations partenariales garantissent la qualité du service rendu aux personnes protégées.

La **sauvegarde de justice** est une mesure de protection de courte durée.

La personne sous sauvegarde de justice conserve l'exercice de ses droits à l'exception de ceux confiés au mandataire spécial.

La sauvegarde de justice permet au mandataire de contester judiciairement les actes accomplis par la personne protégée. S'ils sont contraires à ses intérêts, le mandataire est tenu de rendre compte de l'exécution de son mandat à la personne protégée et au juge.

La **curatelle, simple ou renforcée**, est une mesure d'assistance.

Elle peut s'appliquer à la protection de la personne et/ou à la protection des biens.

Le curateur assiste la personne dans la réalisation de certains actes mais n'intervient pas à la place du majeur protégé (sauf exceptions prévues par le juge).

En curatelle, la personne protégée accomplit seule les actes d'administration, et avec l'assistance de son curateur les actes de disposition.

Le juge peut prononcer une curatelle renforcée : ce qui entraînera la perception des ressources et le règlement des dépenses de la personne protégée par le curateur.

Pour la mesure de curatelle simple, la personne protégée gère seule ses comptes courants, perçoit seule ses ressources et assure seule le règlement de ses dépenses auprès des tiers.

Le juge des contentieux de la protection peut aménager la curatelle renforcée en autorisant la personne protégée à accomplir seule certains actes.

La curatelle est prononcée pour une durée limitée ne pouvant excéder 5 ans. Le juge peut la renouveler, la modifier ou y mettre fin si elle ne se justifie plus.

La **tutelle** est une mesure de représentation.

Le tuteur représente la personne protégée dans tous les actes de la vie civile. Le juge peut toutefois prévoir des actes que la personne protégée fera seule ou avec l'assistance du tuteur.

Le tuteur accomplit seul les actes d'administration ; il doit toutefois obtenir l'autorisation du juge de la protection pour certains actes de disposition.

La tutelle est prononcée pour une durée limitée ne pouvant excéder 10 ans. À tout moment, le juge peut ensuite la renouveler, la modifier ou y mettre fin si elle ne se justifie plus.

Actualités et veilles sociales – public accueilli

Le service accompagne les majeurs protégés à partir de leur domicile ou accueillis au sein d'un établissement.

Il existe une pluralité de profils de majeurs avec des difficultés et des attentes différentes :

- personnes ayant un handicap mental : déficience intellectuelle, troubles de comportement, autisme
- personnes ayant une maladie mentale : névrose, psychose, bipolarité, Alzheimer
- personnes ayant un handicap social : toxicomanie, alcoolisme, violences, marginalisation, addiction au jeu

À tous ces handicaps peuvent être associés la présence d'handicaps physiques.

Par ailleurs, le service MJPM travaille régulièrement avec d'autres services de l'Association dans le cadre de doubles mesures (MJPM/ AGBF ou MJPM/ AEMO lorsqu'un accompagnement à la parentalité est rendu nécessaire). Le devenir des jeunes majeurs peut être également questionné en amont et la mise en place d'une mesure de protection envisagée aux fins de les accompagner dans le démarrage de leur vie d'adulte.

Le service est particulièrement attentif aux évolutions législatives et assure une veille sociale autour des dispositifs de droit commun. L'équipe dispose d'une banque de données régulièrement alimentée et mise à jour dans TEAMS. Cette bibliothèque virtuelle permet de disposer d'outils communs et de gagner en temps et en efficacité. Par ailleurs de nombreuses informations sont diffusées en interne, chacun ayant le souci de l'autre.

III. ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

III.1. LES ÉLÉMENTS CLÉS DE L'ANNÉE 2023

Un des évènements majeurs de l'année 2023 est la réhabilitation des anciens locaux de la Trillade, chantier qui a pu voir le jour grâce à l'engagement de nos financeurs (DDETS).

Le Conseil d'administration a porté ce projet en lien avec la direction générale de l'Association et à veiller à assurer la continuité du service dans les meilleures conditions possibles. Les usagers et les salariés ont pu prendre possession de leur nouvel espace de travail un peu avant Noël à l'issue de 4 mois de travaux.

Afin de garantir un accueil de proximité à nos usagers, un partenariat avec la Maison de la justice et du droit a permis de mettre des bureaux à disposition sur le secteur d'Avignon. Durant cette période, l'équipe a été régulièrement associée et s'est montrée particulièrement investie.

En mars 2023, le cabinet ABAQ a procédé à l'évaluation externe du service MJPM en tant que ESSMS avec pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées aux personnes accueillies. Cette évaluation a permis de recueillir l'expression d'un petit groupe de personnes accompagnées, d'interroger les pratiques des professionnels mais également d'interroger l'organisation mise en place par la direction au regard des bonnes pratiques. Si certains points doivent être revus et/ou améliorés, le cabinet note que « le service MJPM dispose de pratiques bientraitantes et éthiques et que les droits des personnes accompagnées sont respectés par les professionnels ».

III.2. ÉLÉMENTS QUANTITATIFS

III.2.1. GPEC (MOUVEMENT DU PERSONNEL, FORMATION...)

Mouvement du personnel :

Deux assistantes mandataires embauchées initialement en CDD pour des renforts (demande d'un 0,5 ETP supplémentaire en administratif accordée par la DDETS) et un remplacement pour congé parental ont pu chacune contracter un CDI.

Deux départs de mandataires judiciaires en CDI ont été également remplacés.

Maladies, accidents du travail, maternité, congés parentaux :

Une salariée en CDD a été embauchée pour remplacer l'absence en congé parental et congés d'une assistante en CDI.

Fin août le service a dû déménager au bâtiment de l'Orme à Montfavet en raison de travaux conséquents au local de la Trillade. Afin de renforcer l'équipe pendant la période qui a précédé le déménagement, une étudiante a été embauchée en CDD.

Formations sur PDC

Catégorie socio-professionnelle	Intitulé de la formation	Heures réalisées
Cadre intermédiaire, éducatif et administratif	Gestion patrimoniale de la personne protégée	228 h

Formations sur budget

Catégorie socio-professionnelle	Intitulé de la formation	Heures réalisées
Cadre intermédiaire	Habilitation électrique	14 h
Administratif	Améliorer l'accueil physique et téléphonique	14 h
TOTAL		28 h

Formations gratuites

Catégorie socio-professionnelle	Intitulé de la formation	Heures réalisées
Cadre intermédiaire, éducatif, administratif	Code de la justice pénale	28 h
Éducatif	Violences conjugales et focus repérage précoce des enfants exposés	42 h
Cadre, éducatif, administratif	CAF de Vaucluse	42 h
TOTAL		112 h

Madame NABIH a pris ses fonctions de directrice du Pôle socio-judiciaire en mai 2023 tout en assurant l'intérim sur mai-juin. Le poste de cheffe de service a été pourvu en interne en juillet 2023.

Une assistante mandataire a été promue au poste de mandataire et elle-même remplacée.

Dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences, des compétences internes ont été identifiées dans une perspective d'évolution et de réorganisation du service à plus long terme par anticipation de futurs départs en retraite.

Les salariés en poste ont pu bénéficier de formations collectives notamment sur les questions de gestion patrimoniale (5 sessions sur l'année) et sur le calcul de la participation financière des usagers à leur mesure de protection (Prm) fin novembre 2023.

Une formation incendie/ évacuation initialement programmée fin 2022 a été dispensée par l'Apave en mars 2023.

3 mandataires ont été formées aux violences intra-familiales (Rhés0).

2 assistantes ont suivi la formation « Améliorer l'accueil physique et téléphonique de votre structure ».

1 ETP de mandataire a intégré la formation CNC MJPM en septembre 2023 dans le cadre d'une obligation légale de l'employeur dans les 2 ans qui suivent le recrutement.

Des temps de travail et formations gratuites ont été mis en place notamment avec la Caf de Vaucluse et la CPAM (report en avril 2024). D'autres actions similaires sont prévues avec la Carsat et la MDPH.

Des réunions d'analyse de pratiques (APP) ont également lieu une fois par mois. Elles permettent des échanges constructifs autour des situations complexes rencontrées dans le cadre de leur mission. Cette année, nous avons fait le choix de travailler avec une ancienne directrice d'un service de tutelles plutôt qu'un psychologue afin d'obtenir un soutien technique et de rassurer les professionnels.

III.2.2. NOMBRE D'ÉVÈNEMENTS INDÉSIRABLES (FEI ET FEIG)

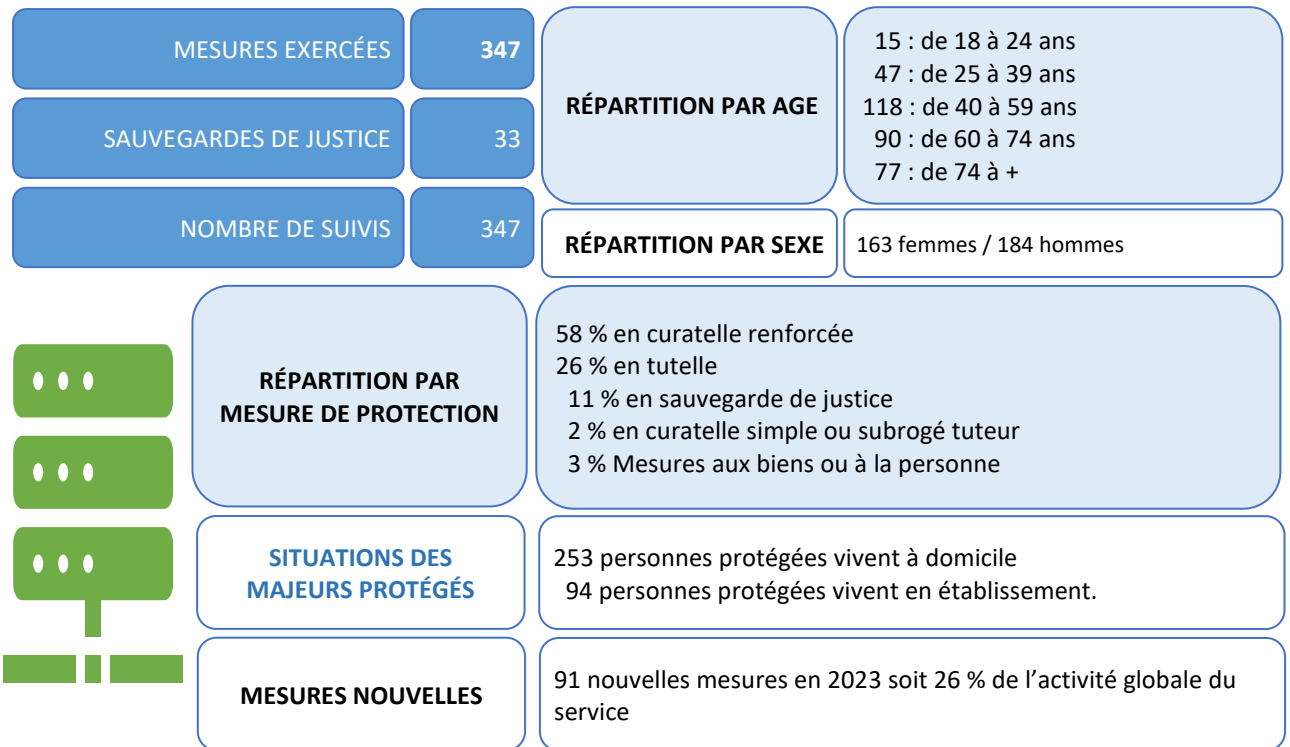
Pas d'événement indésirables remontés en 2023.

Il est cependant à noter que la spécificité du public accueilli amène régulièrement les professionnels du service à gérer des situations de crise pour des patients en rupture de soins. Le nombre de demande d'hospitalisation sans consentement a sensiblement augmenté cette année (plus de 10). En parallèle, le service a été nommé sur au moins 2 situations en remplacement d'autres structures déchargées au motif de faits de violences aggravées. Un magistrat a porté plainte pour « menaces de mort ». Un directeur d'association se réserve le droit de le faire. Les juges restent en veille sur ce type de profils et n'hésiteront pas à nous dessaisir en cas de réitération. D'une manière générale, lorsque le lien de confiance est définitivement rompu avec l'usager, un changement de mandataire voire une « mainlevée d'opportunité » reste la règle.

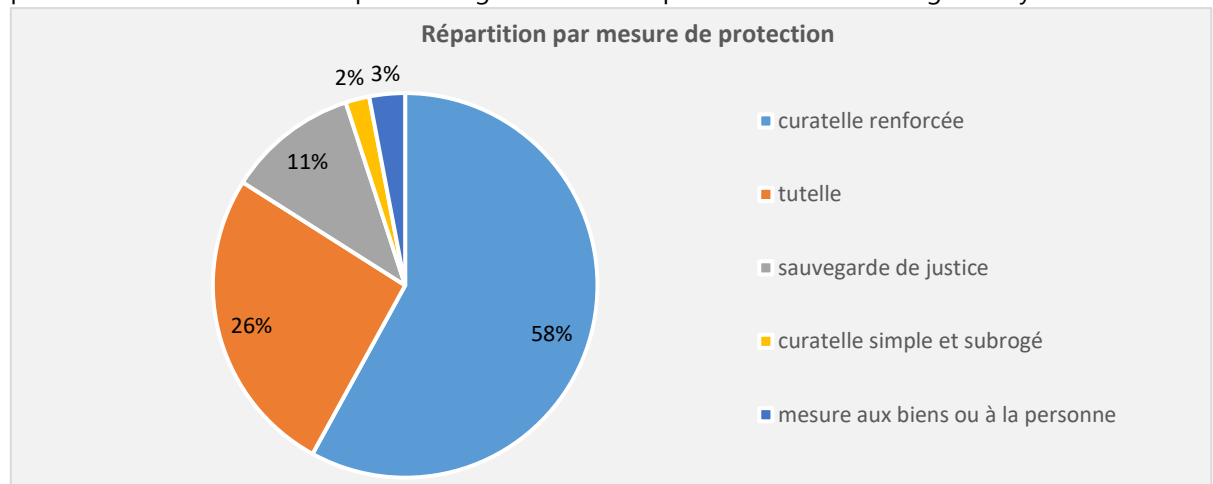
III.2.3. TAUX D'OCCUPATION

Le service MJPM ne dispose pas de liste d'attente et est tenu de mettre en œuvre tous les mandats confiés par l'autorité judiciaire. Nous sommes régulièrement en lien avec les magistrats sur notre activité afin de temporer si nécessaire, et de façon argumentée, l'attribution de nouvelles mesures.

III.2.4. STATISTIQUES (TABLEAU D'ACTIVITÉ)



Un professionnel, délégué-mandataire, devrait pouvoir accompagner idéalement 50 personnes avec une montée en charge ne pouvant excéder 55 mesures. Au-delà, la qualité de l'accompagnement en serait probablement affectée ainsi que la charge mentale des professionnels. Les magistrats y sont sensibilisés.

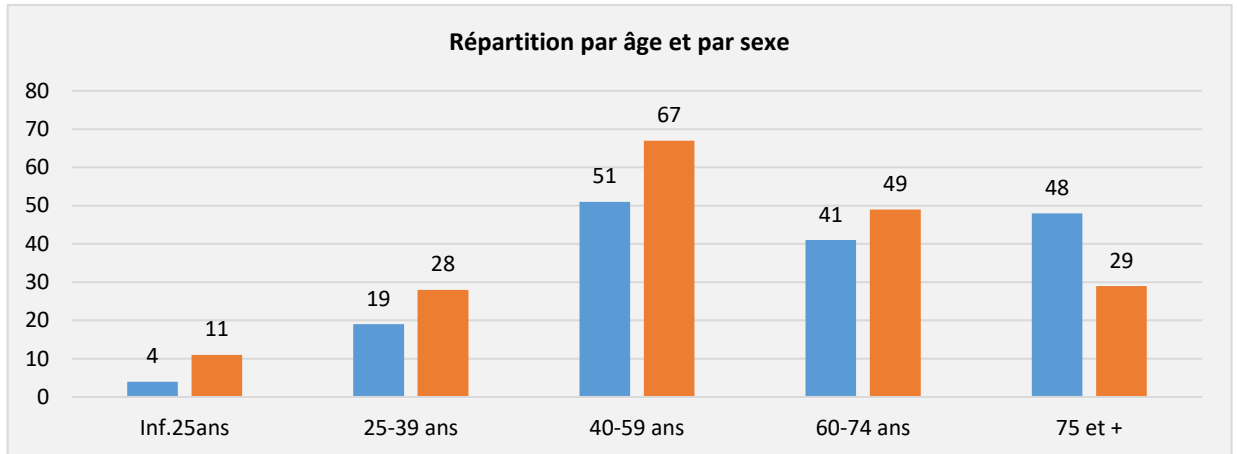


Le service met principalement en œuvre des mesures d'assistance (curatelles).

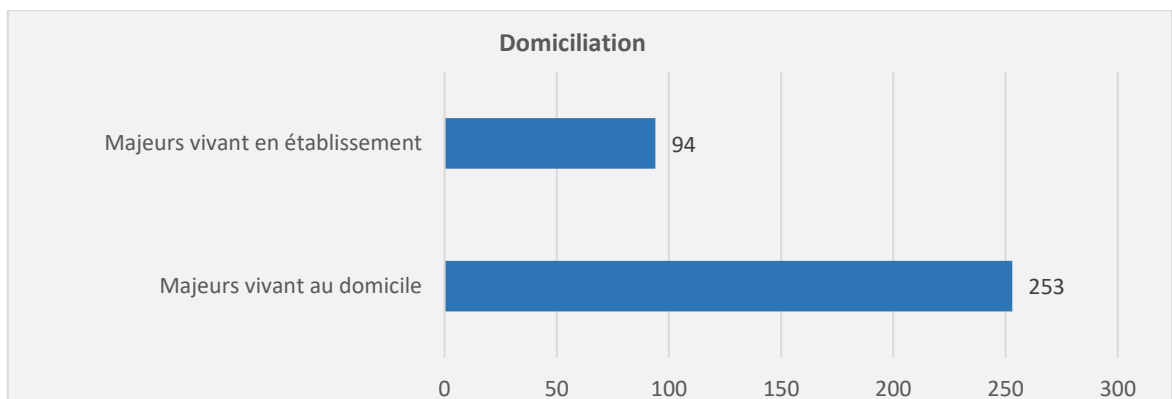
Les mesures de représentation (tutelles) concernent plus particulièrement les personnes âgées souvent en EHPAD.

Les mesures de sauvegarde (mesures urgentes temporaires) sont systématiquement prononcées par le TJ d'Avignon qui demande un rapport d'évaluation à 3 mois afin de statuer sur la mesure de fonds la plus adaptée.

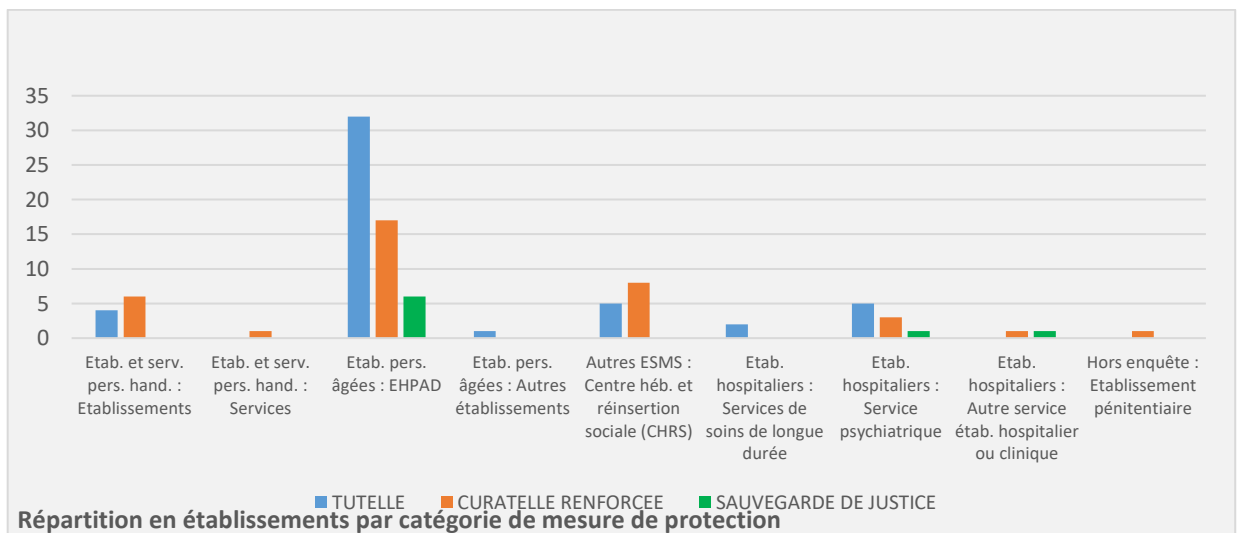
Nous notons que les auditions sont désormais prévues à 6 mois et pas forcément à l'expiration du délai des 12 mois.



167 personnes ont plus de 60 ans soit quasiment la moitié de notre effectif. Le service note néanmoins une augmentation de la prise en charge des jeunes majeurs par anticipation des services départementaux et notamment de l'ASE qui cherche à créer des passerelles entre les contrats jeunes majeurs et notre dispositif. En interne, nous avons eu une demande d'intervention de la Mecs Les Sources pour présenter nos missions et champs d'interventions. En parallèle, nous accueillons également de plus en plus de jeunes adultes, des hommes de moins de 35 ans, ayant un parcours de migrants et ayant vécu des traumatismes forts. Les salariés doivent trouver de nouveaux outils pour répondre notamment à « la barrière de la langue ».



La prise en charge des usagers à leur domicile nécessite un accompagnement plus important pour les mandataires notamment autour des problématiques de maintien dans le logement et d'accès aux soins. Le travail administratif est également plus soutenu pour les assistantes qui doivent régler l'ensemble des charges fixes des usagers (loyer, factures eau, électricité, etc.).

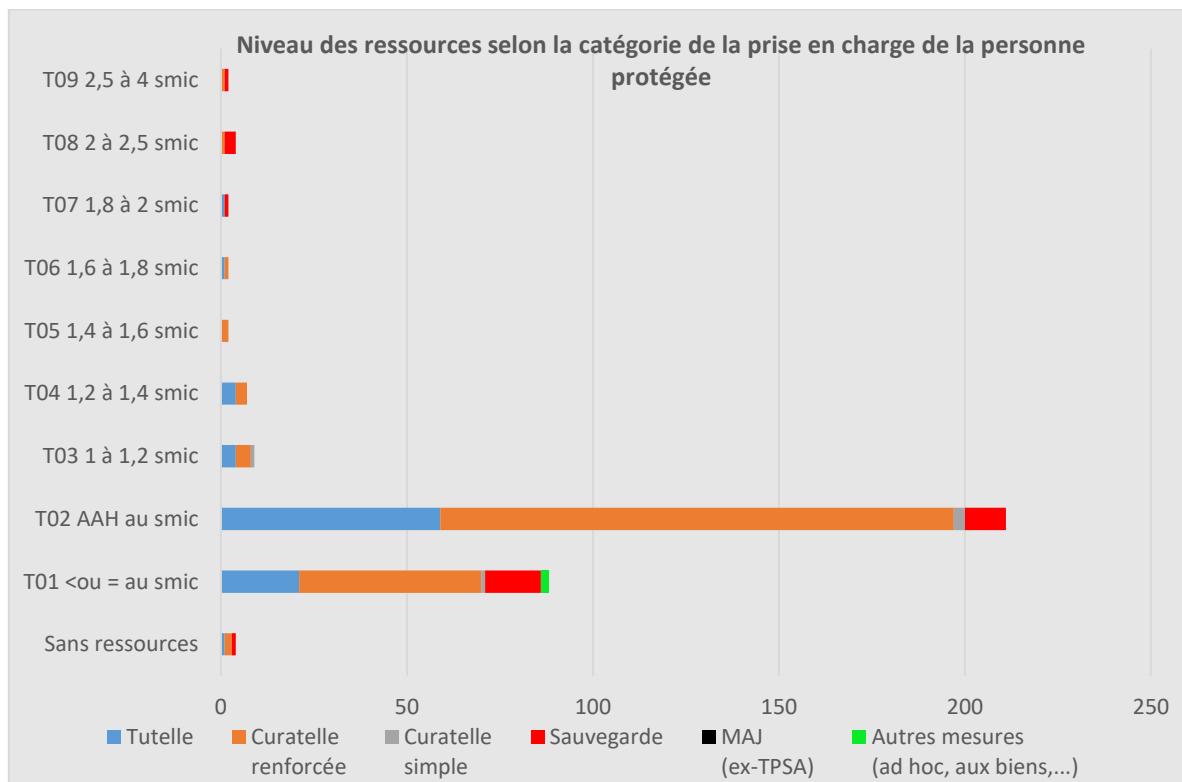


Le maintien des personnes âgées dans leur lieu de vie reste une priorité pour le service tant qu'il n'y a pas de mise en danger au domicile. 33 % des personnes âgées sous tutelle résident cependant en EHPAD pour des raisons médicales liées à l'âge ; d'autres sont en Unité de Soins Longue Durée. Les résidences autonome (résidence seniors) sont considérées comme du domicile.

Les personnes en situation de handicap qui ne sont pas suffisamment autonomes pour vivre seules relèvent de plusieurs dispositifs le plus souvent en lien avec des orientations MDPH (foyer de vie pour les salariés, ESAT, foyer occupationnel pour les personnes sans activité professionnelle, foyer d'accueil médicalisé pour les plus touchés par la maladie voire maison d'accueil médicalisée pour les personnes ayant un handicap physique nécessitant une prise en charge lourde).

Les personnes marginalisées relèvent de structures type CHRS.

L'hôpital psychiatrique reste un lieu de soins mais certains services proposent un lieu de vie (lit d'accueil médicalisé).



La majorité des personnes disposent de faibles revenus liés à la compensation du handicap (le montant de l'AAH en 2023 est de 956,65 euros mensuels).

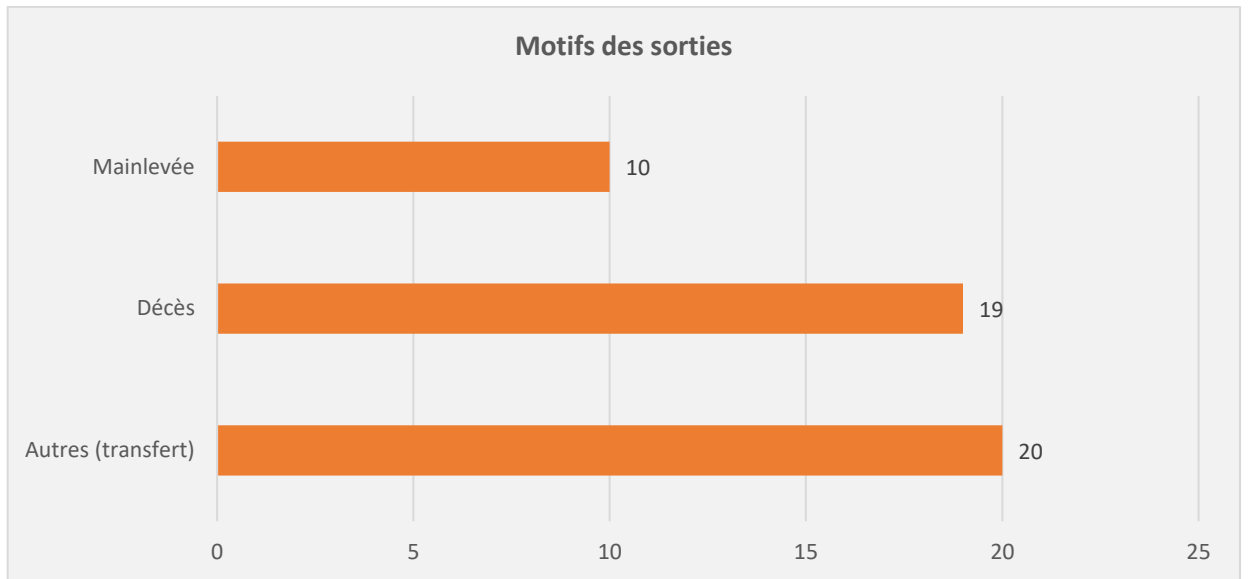
III.2.5. ENTRÉES ET SORTIES – PPE (DURÉE...)

L'activité de ces cinq dernières années au 31 décembre :

- 2019 : 306 mesures actives
- 2020 : 322 mesures actives
- 2021 : 330 mesures actives
- 2022 : 305 mesures actives
- **2023 : 347 mesures actives**

91 nouvelles mesures soit 26 % de l'activité globale du service.

A l'été 2023, nous notons une forte activité du tribunal judiciaire d'Avignon avec +65 % de saisine en août. Le service est passé de 318 mesures au 1^{er} juillet 2023 à 335 mesures au 1^{er} septembre 2023 sur une période généralement calme (vacances judiciaires). Les salariés ont été fortement impactés par cette charge de travail alors même que l'équipe était en sous-effectif du fait des congés d'été.



Le service a connu moins de décès qu'en 2022 (19 contre 37). L'augmentation des mesures de sauvegarde temporaire a entraîné une augmentation des sorties « autres ». Généralement, les mesures de fonds ont finalement été confiées à la famille. Pour 2 mesures, le service a préconisé un non-lieu au vu des capacités de la personne à « se reprendre en charge ».

III.3. ÉLÉMENTS QUALITATIFS

III.3.1. ANALYSE DES ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUELS

Chaque situation est différente et nécessite un accompagnement individualisé.



III.3.2. ANALYSE DES ACCOMPAGNEMENTS COLLECTIFS

Le service MJPM ne met pas en place d'accompagnement collectif mais pourrait proposer des réunions d'informations collectives à l'attention des usagers sur une thématique commune. Un travail partenarial est en réflexion avec le CLSM (Conseil Local de Santé Mentale).

III.3.3. ACTION EN LIEN AVEC LA LOI 2002.2

La loi de réforme du 05 mars 2007 intègre les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs à la liste des établissements médico-sociaux qui sont désormais soumis à l'évaluation externe.

En inscrivant les services PJM dans le cadre de la loi du 02 janvier 2002.2, la loi a reconnu l'importance de ces services dans la promotion de l'autonomie et du respect des droits des personnes vulnérables. L'ANESM a accompagné cette évolution en émettant un certain nombre de recommandations sur le thème de « l'expression et la participation des personnes dans le cadre de la protection juridique des majeurs ».

A l'occasion de la journée associative de l'ADVSEA le 13 octobre 2023, le service MJPM a pu réfléchir et échanger autour d'une table ronde sur cette thématique de la participation des usagers.

Le premier niveau de la participation reste l'information et la communication ce que nous faisons avec la délivrance des **outils de la loi 2002-2** que nous remettons et expliquons à l'ouverture de la mesure (notamment le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, la charte des droits et liberté de la personne majeure protégée...). Dans un deuxième temps, l'élaboration du DIPM est un outil qui permet au majeur de participer à sa propre mesure de protection, par consultation et liberté d'expression de ses aspirations. Il définit lui-même ses projets et leur ordre de priorité.

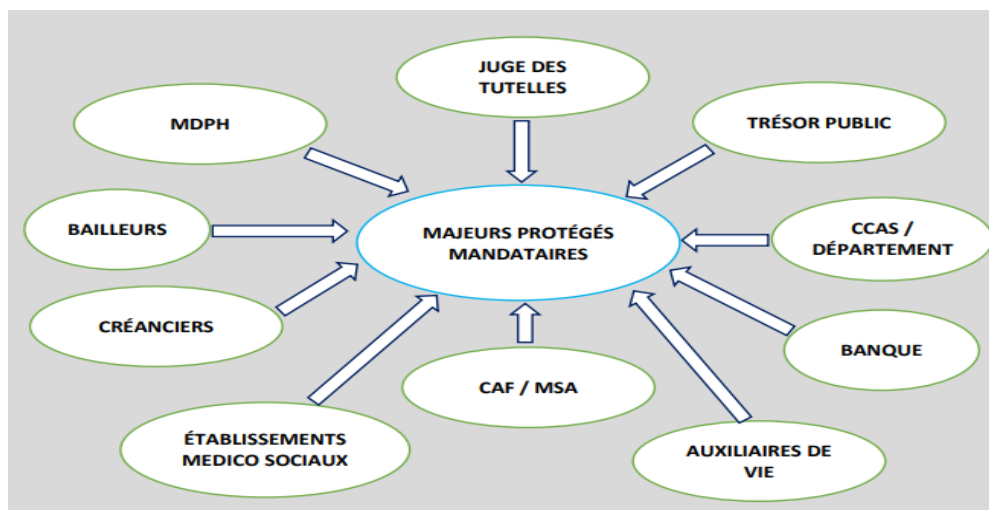
En outre, le service a commencé à travailler en 2023 sur des actions à mettre en œuvre en termes de consultation. Au-delà des questionnaires et enquêtes auparavant utilisés pour recueillir les avis et points de vue, les professionnels ont commencé à se réunir sous la forme d'un groupe de travail afin d'organiser des groupes d'expression et d'associer les participants à la vie du service dans un objectif de concertation voire de co-construction (Conseil des usagers).

Il est essentiel de sensibiliser les personnes à l'utilité de ces instances d'expression et de leur permettre de participer à la définition de l'intérêt général à l'échelle du service.

III.3.4. PARTENARIAT MOBILISÉ

Les personnes vulnérables nécessitent un accompagnement global impliquant un ensemble varié de professionnels dont le MJPM fait partie. Chacun a son domaine d'intervention et des compétences complémentaires. Une bonne coopération est garante d'un accompagnement de qualité.

Le dispositif d'appui à la coordination (**DAC Ressources Santé Vaucluse**) anime et coordonne un groupe de réflexion élargi « Protection juridique des personnes vulnérables » sur le territoire. En 2023, il a produit et diffusé 3 nouveaux modèles de certificats médicaux permettant aux juges de définir le niveau de protection appropriée. Un nouveau groupe de travail « Sensibilisation sur les missions des MJPM » devrait à nouveau se réunir en mars 2024.



III.3.5. POINTS FORTS

L'année 2023 a permis d'avoir des locaux sécurisés et de meilleur confort (notamment par l'isolation des murs et la pose d'une climatisation). Ce nouveau cadre de travail est propice à davantage de concentration. Nous en remercions M. CHEMIN, notre président. Une salle de réunion a été réaménagée permettant un véritable accueil de nos partenaires ainsi qu'une utilisation par d'autres services internes à l'ADVSEA.

Une nouvelle équipe renouvelée tend à se stabiliser ce qui crée une bonne dynamique de groupe. Nous sommes particulièrement attentifs à l'accueil des nouveaux salariés qui sont accompagnés et formés en interne.

L'équipe MJPM a su faire preuve d'adaptabilité et d'inventivité durant les travaux de réaménagement du service en travaillant dans des algécos temporairement installés sur notre site de Montfavet. Chacun a revu son organisation et ses pratiques dans un souci de complémentarité et d'efficacité. En outre l'équipe fait régulièrement preuve de cohésion et se soutient en cas de difficultés et/ ou d'absences alors que nous avons dû gérer plusieurs arrêts maladie dont un de longue durée.

Par ailleurs, le service note qu'il est appréciable d'avoir une directrice de pôle qui maîtrise parfaitement les enjeux de la protection juridique des majeurs et qui mesure de par son expérience les problématiques de terrain.

IV. CONCLUSION : ENJEUX ET PERSPECTIVES

Nous avons développé grâce à la mobilisation de notre informaticien des outils numériques internes au service (Teams) et optimisé les conditions de travail sur les postes informatiques (écrans adaptés) ainsi que la téléphonie (fibre et nouveaux téléphones portables). Le service souhaite affiner ses besoins toujours par le développement du matériel informatique et l'acquisition d'ordinateurs portables qui permettrait la mise en place du télétravail.

Notre parc automobile a évolué avec le remplacement de 2 véhicules en location DIAC dont un véhicule boîte automatique pour une salariée en situation de handicap. Le service est particulièrement sensibilisé aux risques routiers notamment pour les mandataires qui effectuent des visites à domicile sur l'ensemble du département de Vaucluse. Un travail déjà amorcé sur la sectorisation va être poursuivi au 1^{er} trimestre 2024 afin de minimiser le temps passé sur la route et optimiser le nombre de personnes rencontrées chaque semaine.

En 2024, nous allons prioritairement travailler sur les critères de l'évaluation externe qui sont à revoir et continuerons à faire évoluer nos pratiques afin d'améliorer la qualité des prestations rendues aux usagers.

Cette volonté commune permettra non seulement de renforcer la cohésion de l'équipe mais également de conserver la confiance des magistrats et des financeurs, de développer le partenariat, et de gagner encore en visibilité sur le territoire de Vaucluse.

Le 28 février 2024

L'équipe de direction